



## PROFIL PRIVILÉGIÉ POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

### Aperçu

Les candidats privilégiés au poste de directeur du conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario devront satisfaire à six critères :

- Connaissances techniques;
- Compétences en gouvernance;
- Compréhension du cadre réglementaire;
- Qualités en matière de représentation;
- Compétences en gestion des finances et du rendement; et,
- Qualités personnelles.

#### Critère 1 : Connaissances techniques

Il est essentiel de disposer d'un conseil d'administration dans son intégralité, qui connaît les secteurs de l'électricité et du gaz et qui est composé de membres dotés collectivement de toutes les qualités suivantes :

- Expérience relative au marché de l'électricité* – Démontrée par une expérience directe en milieu universitaire, auprès d'un conseil ou à titre de consultant dans le développement ou la supervision du marché de l'électricité d'un territoire ainsi que de son évolution et de son expansion au fil du temps.
- Expérience du secteur de l'énergie* – Démontrée par un mandat auprès du conseil d'administration d'un service public d'électricité ou de gaz ou d'une entité directement liée à l'industrie de l'électricité, ou par l'exercice de fonctions de cadre supérieur au sein d'un tel organisme.
- Expertise environnementale* – Démontrée par une expérience en qualité d'universitaire ou par des fonctions ou une expérience de consultation directement liée à la conformité environnementale, à la conservation, aux objectifs de développement durable des Nations Unies, aux changements climatiques et aux émissions.
- Expérience dans le secteur du gaz* – Démontrée en ayant siégé à un conseil d'administration ou en ayant occupé un poste de cadre supérieur au sein d'un service public de gaz.
- Innovation* – Expérience dans l'application de nouvelles technologies à des processus et à des activités, y compris l'utilisation d'une stratégie numérique (p. ex., la chaîne de blocs).

#### Critère 2 : Compétences en gouvernance

Le conseil d'administration sera doté de directeurs présentant une expérience en gouvernance d'entreprise, notamment les stratégies d'exécution d'un mandat public, et qui possèdent idéalement la plupart (sinon l'ensemble) des qualités suivantes :

- i. *Expérience au sein d'un conseil* – Expérience antérieure auprès d'un conseil d'administration en tant que directeur du conseil d'au moins un organisme. De préférence, cette expérience est renforcée par un agrément en gouvernance des conseils délivré par un établissement reconnu, comme l'Institut des administrateurs de sociétés.
- ii. *Littéracie financière* – Capacité à comprendre, sur le plan théorique, la situation financière de la CEO telle qu'elle est présentée dans ses états financiers.
- iii. *Expérience en gestion des risques / pensée systémique* – Capacité à cibler et à gérer les risques. Compréhension des motifs du comportement continu du réseau et de la structure, et des difficultés, occasions et forces sous-jacentes qui ont une incidence sur la CEO.
- iv. *Raisonnement stratégique / planification du point de vue de la gouvernance* – Capacité prouvée à aborder de manière innovante et critique les enjeux systémiques du secteur énergétique et le rôle d'une CEO modernisée dans cette industrie en tant qu'organisme de réglementation du quartile supérieur.
- v. *Intendance* – Expérience antérieure à un poste de gouvernance, en ayant la responsabilité de superviser la direction.

### Critère 3 : Compréhension du cadre réglementaire

Le conseil d'administration sera composé de directeurs qui comprennent le rôle des organismes de réglementation gouvernementaux, et qui sont dotés de la plupart (sinon l'ensemble) des qualités suivantes :

- i. *Expérience juridique ou réglementaire* – Démontrée en ayant exercé le droit, travaillé au sein d'une entité réglementaire ou occupé un poste dans le secteur public axé sur la création de règlements. De préférence, cette expérience a été renforcée par l'exercice de fonctions dans un secteur hautement réglementé ou par l'élaboration de règlements prévisibles et adaptés créant un cadre rigoureux pour le marché de l'énergie.
- ii. *Expérience gouvernementale* – Démontrée par une expérience professionnelle à un poste de cadre supérieur dans le gouvernement ou en ayant travaillé dans le secteur privé en étroite collaboration avec le gouvernement. De préférence, une expérience qui reconnaît l'importance d'établir des règlements prévisibles.
- iii. *Expérience dans les relations gouvernementales et les politiques publiques* – Démontrée par l'occupation d'un poste de cadre supérieur dans un organisme public ou par l'exercice de fonctions de consultant principal, étroitement liées à la création d'une politique publique et aux questions qui touchent les consommateurs.

### Critère 4 : Qualités de représentation

À condition que les directeurs satisfassent aux trois premiers critères, et ce dans la mesure du possible, le conseil d'administration inclura des directeurs dotés des qualités suivantes :

- i. *Représentation sectorielle* – Le conseil sera composé de directeurs qui représentent les différents types de participants dans les secteurs de l'énergie et du gaz en Ontario. Cette représentation serait démontrée par l'inclusion de directeurs ayant déjà travaillé avec différents types de participants.
- ii. *Représentation régionale* – Le conseil d'administration sera composé de directeurs qui représentent la population générale de l'Ontario. Cette représentation serait démontrée par l'inclusion de

directeurs qui, collectivement, reflètent la diversité quant aux zones rurales et urbaines de la province.

- iii. *Reflet des différents groupes de personnes* – Le conseil d'administration sera composé de directeurs qui sont représentatifs des populations de l'Ontario. Cette représentation serait démontrée par l'inclusion de directeurs qui reflètent la diversité, notamment les personnes souffrant de handicaps et les membres de minorités ethniques.
- iv. *Relations avec les collectivités autochtones* – Le conseil sera composé de directeurs qui ont une expérience directe de collaboration avec les collectivités autochtones dans le cadre d'une participation à une communauté métisse ou de Premières Nations, avec des chefs et conseils, des organismes autochtones régionaux et provinciaux, des sociétés de développement économique et/ou d'autres organismes autochtones, de préférence sur des questions liées au secteur énergétique.
- v. *Parité hommes-femmes notable* – S'employer à atteindre l'objectif d'une parité hommes-femmes établie à 50/50.

#### Critère 5 : Compétences en gestion des finances et du rendement

Le conseil d'administration sera composé de directeurs qui ont une compréhension de l'évaluation et de l'analyse de résultats ainsi qu'une expérience en la matière, et qui sont dotés de la plupart (sinon l'ensemble) des qualités suivantes :

- i. *Gestion du rendement des dirigeants* – Expérience dans la communication et la direction d'une équipe efficace de cadres supérieurs et dans l'atteinte de résultats convaincants.
- ii. *Expertise financière* – Démontrée par un titre comptable professionnel ou un agrément équivalent, et (a) une expérience dans la rédaction, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers présentant des questions de comptabilité difficiles, qui sont généralement comparables à la portée et à la complexité de questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées dans les états financiers de la CEO, ou (b) une expérience dans la supervision active d'une ou de plusieurs personnes impliquées dans de telles activités.
- iii. *Expérience en supervision / gestion de projets* – Démontrée par une expérience dans la gestion des dirigeants tout en supervisant des projets vastes et complexes.
- iv. *Expérience en technologie et en gestion des risques* – Démontrée par l'occupation d'un poste de cadre supérieur lié à la gestion des risques dans un environnement de gestion pointue des risques, comme les secteurs financier, réglementaire ou technologique.

#### Critère 6 : Qualités personnelles

Le conseil d'administration sera composé de directeurs qui, idéalement, possèdent chacun la plupart des qualités suivantes :

- i. *Bilinguisme* – Capacité à travailler dans les langues officielles du Canada, soit l'anglais et le français.
- ii. *Capacité de collaboration* – Capacité à travailler efficacement avec d'autres personnes et à formuler des critiques de manière respectueuse.
- iii. *Aptitudes en matière de communication* – Capacité à s'exprimer et à se faire comprendre.

- iv. *Intégrité et normes éthiques élevées* – Capacité à agir de manière cohérente en accord avec un ensemble de valeurs.
- v. *Esprit d'équipe* – Capacité à percevoir différents points de vue et à trouver un terrain d'entente.
- vi. *Indépendance* – La personnalité et le jugement sont indépendants et aucune relation ou circonstance ne pourrait affecter le discernement du directeur, ou être perçue comme exerçant une influence sur son jugement.
- vii. *Jugement éclairé* – Démonstré par une capacité d'analyse appliquée de façon adéquate à un éventail de situations.